

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES
Service des entreprises domiciliataires

BORDEAUX, Le 07 SEP. 2015

ARRÊTÉ

**Portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
sous la référence 2015/33/09**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le code du commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

Vu la demande d'agrément du 24 août 2015 de la communauté de communes du Val de l'Eyre dont le siège est situé 20 route de Suzon à Belin Beliet (33 800) représentée par sa présidente Mme Lemonnier Marie-Christine ;

Considérant que la communauté de communes du Val de l'Eyre a satisfait aux dispositions des articles L. 123-11-3 et 4 et R. 123-166-2 du code du commerce s'agissant notamment des conditions de fourniture, de configuration, de disposition juridique des locaux ;

Considérant que Mme Lemonnier Marie-Christine, présidente, a satisfait aux conditions d'honorabilité prévues aux 3°, 4° et 5° du II de l'article L. 123-11-3 du code du commerce ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE :

- Article 1^{er} :** La communauté de communes du Val de l'Eyre représentée par sa présidente Mme Lemonnier Marie-Christine est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise sous la référence 2015/33/09.
- Article 2 :** La communauté de communes du Val de l'Eyre est autorisée à exercer l'activité de domiciliation d'entreprise pour un établissement dénommé « Espace 21 » situé 1 rue Nicolas Brémontier à Belin Beliet (33 800).
- Article 3 :** Cet agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la réception du présent arrêté.
- Article 4 :** Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R. 123-166-2 du code du commerce doit être porté à la connaissance du préfet de la Gironde.
- Article 5 :** L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois ou retiré lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L. 123-11-3 ou n'a pas effectué la déclaration prévue à l'article R. 123-166-4 du code du commerce.
- Article 6 :** M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Simon BERTOUX